

M A I R I E
de
B A N N E



**ARRÊTÉ AUTORISANT LE DÉROULEMENT D'UN « VIDE GRENIERS » ET
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

NOUS, Maire de la commune de Banne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code du Commerce,

CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTONS

Article 1 : Est autorisé le déroulement d'un « vide grenier », organisé par les habitants du quartier de Petit Brahic **le dimanche 07 juin 2026 de 09h00 à 17h00** au quartier de Petit Brahic, sur le parking à l'entrée nord du quartier, cadastré AH 936 ainsi que sur une partie de la ruelle au droit des parcelles AH 648 et 779, Route de Petit Brahic.

Article 2 : À cet effet, le stationnement des véhicules de toutes natures (hormis ceux des participants) sur la parcelle AH 936 ainsi que la circulation des véhicules de toutes natures (hormis ceux des participants) dans la ruelle au droit des parcelles AH 648 et 779 seront interdits de 08h00 à 19h00 le dimanche 07 juin 2026.

Article 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place par les organisateurs du vide grenier.

Banne le cinq mai deux mil vingt-six,

Le Maire,
Eliane CHALVET

